



## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Le 16 Décembre 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU CHAPELLAN Adjoints, MUSSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, CROMER, DALCIN, BERNARD, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET (*à compter du point 522*), BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

Mme GOFFREDI	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à M. GUIRAUD Maire
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à Mme FERNANDEZ Adjointe
M. CADRET	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à M. ROBERT Adjoint ( <i>jusqu'au point 521</i> )
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à Mme BOYER Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM SEGUIN, SANS et SETTIER, Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Après s'être assuré du quorum M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, Mme MESSYASZ, Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

---

**RAPPORTEUR** : **Bernard GUIRAUD**

**513 - OBJET** : **Approbation du procès-verbal du 07 Octobre 2025**

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 07 Octobre 2025, le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR** : **Jean-Claude LAPARLIERE**

**514 - OBJET** : **Décision modificative de crédits N° 2 – Budget 2025 - COMMUNE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget 2025 commune :

**Section fonctionnement**

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
012/64111 cf 020	Rémunération principale titulaires	1 730 000,00 €	15 000,00 €	1 745 000,00 €
012/6417 cf 020	Rémunérations des apprentis	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
012/64131 cf 020	Rémunération	430 000,00 €	10 000,00 €	440 000,00 €
012/6451 cf 020	Cotisations à l'URSSAF	380 000,00 €	10 000,00 €	390 000,00 €
012/6453 cf 020	Cotisations aux caisses de retraite	595 000,00 €	10 000,00 €	605 000,00 €
<b>Total dépenses</b>		<b>3 150 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 200 000,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Intitulé Article	Prévu BP	Proposition	BP Modifié
73/73111 cf 01	Impôts directs locaux	3 480 000,00 €	50 000,00 €	3 530 000,00 €
<b>Total recettes</b>		<b>3 480 000,00 €</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>3 530 000,00 €</b>

### Section Investissement

DEPENSES				
Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	BP Modifié
<b>NEANT</b>				
<b>Total dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>

RECETTES				
Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	Chapitre/Art.	BP Modifié
<b>NEANT</b>				
<b>Total recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>

### Décision de la commission des finances

Favorable

### Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR :** Jean-Claude LAPARLIERE

### **515 - OBJET : Autorisation d'engagement de dépenses d'investissements budget Commune**

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption de son budget ou jusqu'au 30 avril, lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes, l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles de fonctionnement imputables à l'exercice en cours.

Toutefois, le montant des crédits susceptibles d'être ainsi engagé est limité en fonctionnement, à celui des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les dépenses nouvelles d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater par anticipation de telles dépenses, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette.

La ou les délibérations qui sont prises à ce titre, ne doivent pas être de simples délibérations de principe : elles doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et article, ainsi que leur montant.

Les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées doivent être repris au budget primitif.

Afin de pouvoir engager certains investissements avant le 30 avril 2026, M. le Maire propose donc au conseil municipal l'ouverture de crédits anticipés ainsi qu'il suit. Ces crédits seront repris au BP 2026.

Chapitre 21 – Art. 2152	↗	Installations de voirie	↗	<b>5000 €</b>
Chapitre 21 – Art. 215738	↗	Matériel et outillage de voirie	↗	<b>2 500 €</b>
Chapitre 21 – Art. 2158	↗	Petits outillages techniques	↗	<b>2 500 €</b>
Chapitre 21 – Art. 21831	↗	Matériel Informatique Scolaire	↗	<b>3 000 €</b>
Chapitre 21 – Art. 2185	↗	Matériel de téléphonie	↗	<b>500 €</b>
Chapitre 21 – Art. 2188	↗	Petits matériels divers	↗	<b>15 000 €</b>
Chapitre 23 – Art. 2315	↗	Immobilisations en cours	↗	<b>50 000 €</b>

### Décision de la commission des finances

Favorable

### Décision du conseil municipal

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD****516 - OBJET : Révision des Tarifs communaux 2026**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer annuellement, sur la fixation des tarifs applicables aux différents services municipaux. Au titre de l'exercice 2026, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de maintenir les tarifs au niveau de 2025 ainsi qu'il suit :

**Repas scolaire maternel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Tranche QF	Prix du repas maternel
0 à 400 Euros	2,64 €
401 à 600 Euros	2,90 €
601 à 850 Euros	3,13 €
851 à 1250 Euros	3,36 €
Plus de 1251 Euros	3,58 €

**Repas scolaire élémentaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

Tranche QF	Prix du repas élémentaire
0 à 400 Euros	2,92 €
401 à 600 Euros	3,26 €
601 à 850 Euros	3,52 €
851 à 1250 Euros	3,76 €
Plus de 1251 Euros	4,00 €

**Repas scolaire maternel et élémentaire pour les enfants résidants hors Lesparre et scolarisés sur la commune à compter du 1er janvier 2026**

Tranche QF	Prix du repas
0 à 400 Euros	3,23 €
401 à 600 Euros	3,59 €
601 à 850 Euros	3,87 €
851 à 1250 Euros	4,13 €
Plus de 1251 Euros	4,42 €

**Tarif accueil périscolaire pour les enfants de Lesparre à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,53 €
401 à 600 Euros	0,59 €
601 à 850 Euros	0,66 €
851 à 1250 Euros	0,69 €
Plus de 1251 Euros	0,72 €

**Tarif accueil périscolaire enfants résidants hors Lesparre scolarisés sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Tranche QF	Coût heure
0 à 400 Euros	0,65 €
401 à 600 Euros	0,71 €
601 à 850 Euros	0,78 €
851 à 1250 Euros	0,85 €
Plus de 1251 Euros	0,93 €

**Tarif repas communes ou E.P.C.I. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- ▶ Repas 5,70 €
- ▶ Repas Multi-accueil (crèche) 4,75 €
- ▶ Goûters 0,38 €

**Tarif de restauration municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

- ▶ Repas livrés à domicile 7,04 €
- ▶ Repas livrés à la R.P.A. 7,04 €
- ▶ Repas occasionnel et administration sans livraison 6,44 €
- ▶ Repas occasionnel et administration avec livraison 7,18 €

**Concession dans les cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026****Emplacements temporaires**

- Champs commun 5 ans (bordures comprises) 2,30 X 1,10 m
- Concession temporaire pleine terre 15 ans (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m ↗ 500€

### Emplacement pour caveau 1 ou 2 places superposées (bordures comprises) 1,30 x 3,00 m

• Concession trentenaire	↗	750 €
• Concession cinquantenaire	↗	1 500 €

### Emplacement pour caveau 3 places et plus (bordures comprises) 2,30 x 3,00 m

• Concession trentenaire	↗	975 €
• Concession cinquantenaire	↗	1 625 €

### Emplacement pour case columbarium

• Case au columbarium 15 ans	↗	500 €
• Case au columbarium 30 ans	↗	975 €
• Case au columbarium 50 ans	↗	1 625 €

Les dépôts en dépositoire au-delà de 3 mois : 100,00 € / mois

## Occupation du domaine public – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### *I. OCCUPATION POUR TRAVAUX - Hors travaux communaux*

NOTA : Minimum de perception : quelle que soit la nature et la durée de la demande d'occupation un minimum de 15 euros sera facturé

<b>1. Stationnement de véhicule en zone réglementée</b>	La journée	↗	<b>15,00 €</b>
	La semaine	↗	<b>30,00 €</b>
<b>2. Dépôt provisoire de matériel sur le domaine public (benne, palissade, matériel de chantier, etc...)</b>	Par semaine de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> incluse	↗	<b>2,50 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
	Par semaine Au-delà de la 4 <sup>ème</sup>	↗	<b>6,30 € /m<sup>2</sup> utilisé</b>
<b>3. Échafaudages posés ou suspendus</b>	Par semaine de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> incluse	↗	<b>2,50 € /ml</b>
	Par semaine Au-delà de la 4 <sup>ème</sup>	↗	<b>6,30 € /ml</b>
<b>4. Survol du domaine public par des flèches ou grues</b>	Par mois	↗	<b>15,00 €</b>
<b>5. Autres occupations non prévue ci-dessus</b>	Par mois	↗	<b>15,00 €</b>

### *II. OCCUPATION COMMERCIALE*

<b>1. Terrasses – Étalage (à l'année)</b>	de 0 à 5 m <sup>2</sup>	↗	<b>50 € /an</b>
	De 5 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>150 € /an</b>
	De 10 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>300 € /an</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>600 € /an</b>
<b>2. Terrasses – Étalage (du 1<sup>er</sup> Avril au 15 Octobre)</b>	de 0 à 5 m <sup>2</sup>	↗	<b>25 € /période</b>
	De 5 à 10 m <sup>2</sup>	↗	<b>75 € /période</b>
	De 10 à 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>150 € /période</b>
	Au-delà de 25 m <sup>2</sup>	↗	<b>300 € /période</b>
<b>3. Chevalet</b>	Droit fixe	↗	<b>20 €/an</b>
<b>4. Occupation dans le cadre de manifestations commerciales organisées par tout organisme privé, public ou associatif (braderie, solde, marché de Noël etc...)</b>	Forfait	↗	<b>30 € /manifestation</b>

	Abonnés trimestriels	↗ De 1 à 5 ml → 60 € puis 13 €/ml supplémentaire
	Abonnés semestriels	↗ De 1 à 5 ml → 115 € puis 24 €/ ml supplémentaire
	Abonnés annuels	↗ De 1 à 5 ml → 220 € puis 44 €/ ml supplémentaire
	Passagers	↗ De 1 à 5ml → 6 € puis 1,10 € / ml supplémentaire
<b>5. Marché tarif</b>		
<b>7. Camion magasin</b>	Forfait	↗ 65 €/jour
<b>8. Cirques et spectacles ambulants</b>	Forfait intra-muros (centre-ville ; zone intérieure aux boulevards ; Saint Trôedy)	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 5 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 6 €</li> <li>↗ 10 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 11 €</li> <li>↗ 20 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 20 €</li> <li>Par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire → 10 €</li> </ul>
	Forfait	↗ 110 €/jour
<b>9. Vide-greniers brocantes</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 2,50 € du ml</li> </ul>
	Forfait journalier	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 5 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 6 €</li> <li>↗ 10 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 11 €</li> <li>↗ 20 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 20 €</li> <li>Par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire → 10 €</li> </ul>
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait 2 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 5 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 11 €</li> <li>↗ 10 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 21 €</li> <li>↗ 20 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 35 €</li> <li>Par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire → 10 €</li> </ul>
	Forfait 5 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>↗ 5 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 25 €</li> <li>↗ 10 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 48 €</li> <li>↗ 20 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 90 €</li> <li>Par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire → 10 €</li> </ul>
<b>10- Forains et manèges</b>	Forfait plus de 5 jours	<p style="text-align: center;"><b>Forfait 5 jours</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>+ 5 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 6 € / jour supplémentaire</li> <li>↗ 10 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 11 € / jour supplémentaire</li> <li>↗ 20 m<sup>2</sup> de sol utilisé → 20 € / jour supplémentaire</li> <li>Par tranche de 10 m<sup>2</sup> supplémentaire → 10 € / jour supplémentaire</li> </ul>

## **Service commun urbanisme- Tarifs applicables aux communes adhérentes – au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

<b>Permis de construire</b>	100 €
<b>Permis de construire avec Autorisation de Travaux sur ERP</b>	110 €
<b>Permis modificatif</b>	95 €
<b>Permis de démolir</b>	95 €
<b>Permis d'aménager</b>	155 €
<b>Déclaration préalable de travaux</b>	80 €
<b>Autorisation de travaux sur ERP</b>	65 €
<b>Autorisation d'enseigne</b>	75 €
<b>Certificat d'urbanisme (CUB)</b>	55 €
<b>Transfert de permis de construire</b>	50 €
<b>Transfert de déclaration préalable de travaux</b>	50 €
<b>Transfert de déclaration préalable de travaux modificative</b>	50 €
<b>Arrêté de retrait/ arrêté de prorogation</b>	25 €
<b>Renseignements divers donnés aux résidents des communes adhérentes et rédaction de courriers administratifs divers</b>	50 € - Forfait trimestriel

## Location des salles communales – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

	Associations, Partis politiques, Syndicats, Administrations Publiques			Particuliers résidents		Particuliers non-résidents		Entreprises organismes privés	
	Journée* ou soirée	Demi-journée*	Journée et soirée*	Journée	Week-end*	Journée	Week-end	Journée	½ Journée
Espace F. Mitterrand	140 €	65 €	250 €	300 €	600 €	400 €	800 €	700 €	400 €
Saint Trélody	80 €	50 €	100 €	125 €	250 €	250 €	500 €	500 €	300 €
Salle du Conseil Municipal	50 €	30 €	80 €					80 €	50 €
La Vigne	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €
La Forêt	50 €	30 €	80 €	30 €		50 €		80 €	50 €

\*Journée de 8h30 à 18h00

\*Demi-journée de 8h30 à 12h30 ou de 14h00 à 18h00

\*Soirée de 18h00 à 09h00 (sauf pour les salles La Vigne et La Forêt de 18h00 à 24h00)

\*Week-end du vendredi 18h00 au lundi matin 09h00

Les salles peuvent être exceptionnellement louées à l'heure avec un minimum légal de mise en recouvrement de 15 €.

## Vente de bois à enlever – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

### Chêne :

- En vrac et non écaillé : **40,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **50,00 €** le stère enlevé sur place

### Pins ou autres :

- En vrac et non écaillé : **15,00 €** le stère enlevé sur place
- Rangé et nettoyé : **20,00 €** le stère enlevé sur place

## Service bibliothèque – à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Non restitution d'un livre : prix d'achat du livre

### **Décision de la commission des finances**

**Favorable**

### **Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

## RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU

### 517 - OBJET : Subvention au CCAS

M. le Maire rappelle au conseil que le budget du Centre Communal d'Action Sociale est principalement alimenté par la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Toutefois, avant le vote du budget primitif 2026 de la commune qui intervient en avril, le CCAS doit faire face à des besoins financiers, notamment pour le paiement des salaires du personnel et des charges sociales. Il est donc proposé au Conseil, de lui verser un acompte de **40 000 €**, à valoir sur la subvention de fonctionnement de 2026.

### **Décision de la commission des finances**

**Favorable**

### **Décision du conseil municipal**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD****518 - OBJET : Cautionnement par la commune de 3 emprunts transférés à la régie eau et assainissement**

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu les délibérations du 31 mars 2025 portant dissolution des régies municipales Eau et Assainissement et création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) nommé *Régie Eau et Assainissement* ;

Considérant que ces délibérations prévoient expressément la reprise par le nouvel EPIC, de l'actif et du passif des régies dissoutes, incluant notamment les emprunts figurant aux annexes "État de la dette" des budgets annexes, clôturés au 30 juin 2025.

Considérant que la Commune de Lesparre-Médoc a contracté trois emprunts auprès de la Caisse Française de Financement Local (Caffil) pour financer des travaux d'infrastructures en eau potable et assainissement.

Aussi, dans le cadre dudit transfert, la Caffil demande à la Commune d'accorder sa garantie pour sécuriser le remboursement des trois prêts, désormais portés par le nouvel établissement aux conditions suivantes :

➤ Principales caractéristiques des contrats de prêt, objets de la garantie

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON523391EUR renuméroté MON525712EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	450 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/01/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'adduction eau potable de la RD1215
<b>Taux d'intérêt / Échéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 1,38 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON523392EUR renuméroté MON525713EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	400 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/01/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'assainissement secteur UCH
<b>Taux d'intérêt / Échéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 1,38 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

<b>Numérotation du contrat :</b>	MON528958EUR renuméroté MON530819EUR Emprunt souscrit par la COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Prêteur :</b>	Caisse Française de Financement Local
<b>Emprunteur :</b>	COMMUNE DE LESPARRE MEDOC
<b>Score Gissler :</b>	1A
<b>Montant initial du contrat de prêt :</b>	60 000,00 €
<b>Durée initiale du contrat de prêt :</b>	15 ans
<b>Date de maturité du contrat de prêt :</b>	01/11/2034
<b>Objet du prêt :</b>	Financer les travaux d'adduction en eau potable secteur UCH
<b>Taux d'intérêt / Échéances d'intérêt :</b>	Taux Fixe 0,54 % Périodicité : Trimestrielle
<b>Échéances d'amortissement :</b>	Périodicité : Trimestrielle Mode d'amortissement : Échéances Constantes
<b>Remboursement anticipé :</b>	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du capital restant dû - Préavis : 50 jours calendaires Indemnité : Actuarielle

➤ **Appel de la garantie**

Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le Garant, la ville de Lesparre Médoc, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du Prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt et ainsi assurer le paiement de toutes sommes dues au titre du cautionnement.

En sus, le Garant renonce :

- Au bénéfice de discussion et de division pour le remboursement de toute somme due par la Régie Eau et de l'Assainissement de Lesparre Médoc ;
- À exercer toute action, tout recours (y compris en vertu de l'article 2308 du Code civil) et tout droit (y compris de subrogation conventionnelle ou légale) qu'il pourrait avoir au titre de la présente garantie à l'encontre de l'Emprunteur, avant d'avoir lui-même intégralement payé et/ou remboursé à Caffil la totalité des sommes dues au titre des Contrats de Prêt garantis et (ii) à se prévaloir du bénéfice de tout droit, garantie ou sûreté consentie par toute personne au bénéfice de Caffil au titre des Contrats de Prêt garantis.
- Au bénéfice de l'article 2320 alinéa 2 du Code civil et s'engage en conséquence, en cas de prorogation du terme des Contrats de Prêt garantis accordée par Caffil, à ne pas poursuivre l'Emprunteur, ni solliciter la constitution d'une sûreté judiciaire sur tout bien de l'Emprunteur à hauteur des sommes garanties sans le consentement de Caffil.

➤ **Bénéfice du cautionnement**

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de Caffil avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie à Caffil, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaire, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations de Caffil au titre des Contrats de Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place de Caffil, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations de Caffil au titre des Contrats de Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il ne soit besoin d'une quelconque notification.

➤ **Durée**

La présente garantie est accordée pour la durée des Contrats de Prêt garantis, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues et/ou encourues par l'Emprunteur au titre des Contrats de Prêt garantis.

**Résumé des opinions exprimées :**

*La mandature a été marquée par des réussites importantes, notamment la Régie de l'eau, qui a confirmé son efficacité, ainsi que la cuisine centrale, de nouveau labellisée au niveau européen avec une évaluation très satisfaisante. Ces résultats sont le fruit d'un travail conséquent et engagé des agents concernés, auxquels des remerciements ont été adressés.*

*La question d'une éventuelle reprise en régie de l'électricité a été évoquée. Il a été rappelé que la gestion des lampadaires est déjà assurée en régie municipale. Dans une démarche d'information, une visite est programmée dans une commune des Landes, qui a développé une production électrique autonome.*

**Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**519- OBJET : Dénomination du chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau, situé au lieu-dit Belloc Est, ne porte aucune dénomination.

Ce chemin dessert plusieurs habitations ainsi qu'une entreprise. Or, les riverains concernés ont signalé rencontrer des difficultés liées à l'absence de nom de voie :

Erreurs ou retards dans l'acheminement du courrier, absence de référencement GPS et problèmes de localisation pour les livraisons, obligeant fréquemment les riverains à guider les livreurs par téléphone, voire se déplacer pour les accompagner jusqu'à leur domicile.

Actuellement, les adresses des habitants reposent uniquement sur la numérotation cadastrale des parcelles, ce qui ne permet pas une identification claire ni un adressage conforme.

Afin de remédier à cet état de faits et de faciliter la localisation des propriétés desservies, M. le Maire propose de nommer ledit chemin "Chemin des Noisetiers", en référence au caractère forestier du site et à la présence de nombreuses essences d'arbres, notamment de noisetiers.

Il est donc proposé à l'assemblée de nommer le chemin rural reliant la RD 1215 au chemin rural de Fongrouse à Conneau, *Chemin des Noisetiers*. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires et à notifier la présente délibération à la Poste, aux services de secours et de cartographie.

**Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEURS : Bernard GUIRAUD et Joël CAZAUBON**

**521 - OBJET : Présentation des Rapports annuels 2024 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, Les rapports du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif (RPQS), qui ont été exposés au Conseil d'Administration de la Régie, dans sa séance du 28 octobre dernier, doivent être présentés par le Maire à l'assemblée en séance publique.

Il en ressort les éléments suivants :

**Service de l'Eau Potable**

En 2024, 3 248 abonnés ont été desservis, soit une légère progression.

Consommation moyenne : 107,5 m<sup>3</sup>/abonné.

Ressources : 90 % Champ de Foire, 10 % forage du Pradal.

Qualité de l'eau : niveau A (bonne) selon l'ARS.

Rendement du réseau : 76,2 % (4 m<sup>3</sup>/j/km de pertes).

Volume distribué : 472 328 m<sup>3</sup> ; volume facturé : 349 148 m<sup>3</sup>.

Recettes : 711 518 €

**Tarif de l'eau en 2024 : 2,22 €/m<sup>3</sup> TTC**

Investissements 2024 : 195 669 € (*installations incendie et travaux sur le réseau zone de Belloc*)

**Service de l'Assainissement Collectif**

Le service desservait 2 540 abonnés fin 2024.

Réseau : 36 km d'eaux usées + 22 postes de refoulement.

Traitement assuré par la station de Gaillan (8 000 EH), conforme aux exigences préfectorales.

Boues produites : 39,6 tMS.

Volume facturé : 256 068 m<sup>3</sup>.

Recettes : 702 454 €.

Tarif 2024 de l'assainissement : 3,11 €/m<sup>3</sup> TTC pour un ménage type (120 m<sup>3</sup>/an).

Investissements 2024 : 206 842 € (*extension de réseaux et renouvellement d'équipements*)

**Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le SPANC suivait 708 abonnés en 2024.

21 contrôles lors de ventes, 6 contrôles de travaux, 10 contrôles de conception.

Tarifs 2024 inchangés en 2025 (*installations neuves 73,50 €, contrôles d'existant ou de conception 120 €*).

Taux de conformité : 62,3 %.

Après avoir pris connaissance des rapports annuel 2024 du Maire sur le Prix et la Qualité des Services : Eau, Assainissement Collectif et Non Collectif,

**Résumé des opinions exprimées :**

*Il est précisé que les travaux de rénovation ont coûté 7 millions d'euros pour remettre en état 8 km de réseau, alors qu'il reste encore 33 km à rénover. À l'avenir, la station d'épuration de Gaillan devra être agrandie car sa capacité actuelle de 8 000 équivalents-habitants est presque entièrement utilisée par Lesparre. Si la commune de Gaillan étendait son réseau, l'agrandissement ou le déplacement de la station deviendrait indispensable, en raison notamment de son emplacement.*

**Décision du conseil municipal :**

Prend acte

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**522 - OBJET : Autorisation donnée à Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le déploiement et l'exploitation de stations de vélos en libre-service et d'abris vélos sécurisés sur le territoire de Lesparre**

M. le Maire indique au conseil que dans le cadre de la politique régionale de mobilité durable portée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), la société VELOMODALIS s'est positionnée pour déployer un dispositif favorisant l'intermodalité et l'usage du vélo à l'échelle régionale.

Le programme prévoit l'installation, à proximité des gares et pôles d'échanges, de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) afin de faciliter la combinaison entre les différents modes de transport.

Sa mise en œuvre repose sur une coordination entre NAM, les EPCI et les communes concernées, avec un déploiement prévu d'ici avril 2026. NAM pilote ce projet et traite exclusivement avec les EPCI, qui assurent le relais auprès des communes.

Dans ce cadre, les EPCI doivent délibérer pour intégrer ce dispositif, au Contrat Opérationnel de Mobilités. Les communes, quant à elles, doivent autoriser le déploiement, et assurer la prise en charge des travaux et consommations électriques.

Il convient de préciser que NAM prend en charge l'investissement et le fonctionnement complets des VLS (*hors consommation électrique*) ainsi que l'investissement principal, la maintenance préventive et curative, l'entretien de la structure, le service après-vente, les licences et les contrôles d'accès pour les AVS. Seuls les travaux de raccordement électrique seront à la charge des communes.

Afin de mieux appréhender le projet, la présentation du dispositif VELOMODALIS exposée lors du COTECH d'octobre dernier, ainsi que les plans d'implantation relatifs à la station de vélos en libre-service et à l'abri vélos sécurisé, prévus sur le territoire communal, ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée, d'autoriser Nouvelle-Aquitaine Mobilités à installer et exploiter, sur le territoire de Lesparre Médoc, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, aux conditions énoncées ci-dessus. Le cas échéant, le conseil voudra bien autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Décision du conseil municipal :**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**523 - OBJET : Avis sur le Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Monument Historique (MH) Tour de l'Honneur**

M. le Maire indique au conseil que la protection des immeubles classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques (MH), entraîne automatiquement l'établissement d'un périmètre de protection de 500 mètres autour du monument, intégrant une notion de covisibilité. En conséquence, toute demande d'autorisation d'urbanisme située dans ce périmètre, doit être soumise à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Son avis est réputé conforme, ce qui signifie qu'il s'impose à la commune et doit obligatoirement être suivi.

La loi LCAP du 7 juillet 2016 a introduit la possibilité de remplacer ce rayon de 500 mètres par un Périmètre Délimité des Abords (PDA), mieux adapté à la configuration du territoire. Dans un PDA, la notion de covisibilité disparaît, mais les avis de l'ABF restent conformes.

Par courrier du 4 octobre 2024, la Préfecture a informé la commune, que Lesparre-Médoc avait été retenue, pour un programme régional, destiné à élaborer les Périmètres Délimités des Abords et a sollicité notre avis concernant la modification du périmètre de protection de la Tour de l'Honneur. La commune, par courrier du 25 octobre 2024, a donné un accord de principe, permettant d'engager les premières étapes d'élaboration.

La procédure prévoit dans un premier temps, la formulation de l'avis préalable de la commune sur le projet de PDA, objet de la présente délibération.

Dans un second temps, le dossier sera soumis à une enquête publique diligentée par le Préfet, à l'issue de laquelle, la commune sera de nouveau consultée, afin de donner son accord définitif sur le PDA. La procédure s'achèvera par la prise d'un arrêté préfectoral, créant officiellement le nouveau périmètre, qui pourra alors être intégré aux annexes du PLU, en remplacement du rayon actuel de 500 mètres.

Il est important de souligner que le projet de périmètre présenté, est le résultat d'un travail concerté entre les services préfectoraux et municipaux. Il propose une réduction significative du périmètre actuel et permet une meilleure prise en compte de la préservation du patrimoine et du paysage. Il concentre la protection sur les secteurs présentant les enjeux les plus importants en termes d'intérêts historiques, architecturaux et paysagers, en lien direct avec la Tour de l'Honneur. Le tracé proposé, tient compte du tissu urbain et du parcellaire existant, apportant davantage de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au regard de ces éléments et après avoir pris connaissance des plans du périmètre de protection actuel et la proposition de Périmètre Délimité des Abords, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA), et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires,

**Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ**

**524 - OBJET : Transfert de compétence du Service Public de la Petite Enfance à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île**

M. le Maire indique à l'assemblée que la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, désigne les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, avec la création d'un Service Public de la Petite Enfance (SPPE).

À travers cette Loi, à compter du 1er janvier 2025, les communes se voient confier quatre compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant (0-3ans) :

- ☞ Le recensement des besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans ;
- ☞ L'information et l'accompagnement des familles ;
- ☞ La planification du développement des modes d'accueil au regard du recensement des besoins ;
- ☞ Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

Ces compétences concernent l'ensemble des structures dédiées à la petite enfance, telles que les établissements d'accueil du jeune enfant (*EAJE*), les relais petite enfance (*anciennement relais assistantes maternelles*) ainsi que tous les modes de garde présents sur le territoire.

M. le Maire rappelle que, sur le territoire communal, la politique de la petite enfance est actuellement portée par la Communauté De Communes Médoc Cœur de Presqu'île, qui exerce d'ores et déjà les missions relatives à la définition des besoins, à l'information des familles, à la planification et au soutien à la qualité des modes d'accueil.

Ladite Loi permettant le transfert de ces compétences aux intercommunalités, M. le Maire propose, par souci de cohérence et de continuité du service public, de transférer l'ensemble des compétences du Service Public de la Petite Enfance à la CdC Médoc Cœur de Presqu'île. Toutefois, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert requiert successivement : l'accord de la majorité qualifiée des communes membres, la validation du conseil communautaire et à l'issue, la modification des statuts de la CdC.

**Décision du conseil municipal :**

Adopté à l'unanimité

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**525 - OBJET : Compte rendu des actes accomplis en vertu de la délégation d'attributions**

Ainsi qu'il est stipulé dans la délibération N° 5 du 4 Juin 2020, instituant une délégation d'attributions au Maire, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des actes accomplis. Il s'agit de :

- ☞ 015 Convention de coordination de la police pluri-communale et des forces de sécurité de l'État
- ☞ 016 Mise en œuvre du service commun d'entretien de la voirie communale proposé par la CdC
- ☞ 017 Convention d'occupation du domaine public groupe WE sanitaires publics et bornes recharge électrique
- ☞ 018 Convention de renouvellement mise à disposition de la salle la vigne à l'association le vingt-et-un
- ☞ 019 Renouvellement convention mutualisation du pôle habitat et propriétés foncières avec St Yzans de Médoc
- ☞ 020 Renouvellement convention mutualisation du pôle habitat et propriétés foncières avec Margaux Cantenac
- ☞ 021 Renouvellement convention mutualisation du pôle habitat et propriétés foncières avec Gaillan Médoc
- ☞ 022 Vente du caveau LM C0916 au cimetière de Lesparre
- ☞ 023 Vente du caveau ST B0267 au cimetière de St Trélody
- ☞ 024 Convention de mise à disposition gratuite de l'application LUCCI par la DDTM au profit de Lesparre
- ☞ 025 Avenant N°4 au bail de location du terrain situé au lieu-dit la Bécade

- ☞ 026 Renouvellement convention avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mise en fourrière des véhicules
- ☞ 027 Convention de fourniture de repas à l'amicale du personnel des sapeurs pompiers de Lesparre
- ☞ 028 Convention de fourniture de repas pour la commune de Valeyrac
- ☞ 029 Cession à titre gratuit de véhicules à la régie de l'eau et de l'assainissement de Lesparre Médoc
- ☞ 030 Clôture de la régie de recettes prolongée "Eau et Assainissement"

**Décision du conseil municipal :**

Prend acte

**INFO :**

M. le Maire donne lecture des résultats du dernier recensement transmis par l'INSEE indiquant que la commune compte 5 972 habitants, attestant d'une évolution significative de la population de Lesparre-Médoc

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôture la séance à 19 h 50 en adressant ses vœux de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil municipal

Fait à Lesparre le 18 Décembre 2025



Le Maire

A handwritten signature of Bernard GUIRAUD.

Bernard GUIRAUD



La secrétaire de Séance

A handwritten signature of Murielle GARRIGOU.

Murielle GARRIGOU